

# **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN**

**Direction des loisirs et  
des services communautaires**



**16 mars 2015**

# Table des matières

1.-	PRÉAMBULE .....	1
2.-	OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN .....	2
3.-	DÉFINITION DES TYPES DE SOUTIEN.....	3
3.1	Soutien financier .....	3
3.2	Soutien physique .....	3
3.3	Soutien technique.....	3
3.4	Soutien matériel .....	3
3.5	Soutien professionnel .....	3
4.-	MODÈLE OPÉRATIONNEL DE LA DIRECTION DES LOISIRS ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES .....	4
4.1	Direction des loisirs et des services communautaires .....	4
4.2	Groupe de travail de la Direction des loisirs et des services communautaires.....	4
4.2.1	Composition .....	4
4.2.2	Fonctionnement.....	4
4.2.3	Mandat .....	4
5.-	LE SERVICE DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET COMMUNAUTAIRES .....	5
5.1	Fondements du Service des activités récréatives et communautaires .....	5
5.2	Classification des organismes communautaires éligibles à la reconnaissance .....	5
5.2.1	Tableau sur la classification des organismes communautaires .....	6
5.2.1.1	Groupe I – Jeunesse (scouts, cadets, 4H).....	7

5.2.1.2	Groupe I - Maisons de jeunes.....	7
5.2.1.3	Groupe I – Partenaires (centres communautaires et organismes de quartier).....	8
5.2.1.4	Groupe II - Organismes de personnes handicapées.....	9
5.2.1.5	Groupe II - Clubs d'âge d'or (aînés) .....	10
5.2.1.6	Groupe III - Maisons de la famille..	10
5.2.1.7	Groupe III - Autres organismes famille .....	11
5.2.1.8	Groupe IV – Organismes d'entraide.....	11
5.2.1.9	Groupe V - Clubs de service.....	12
5.2.1.10	Groupe V - Clubs adultes.....	12
5.2.1.11	Groupe V - Clubs récréatifs .....	13
5.2.1.12	Groupe VI - Clubs sociaux spécifiques .....	13
5.2.1.13	Groupe VII - Écoles.....	14
5.2.1.14	Groupe VII - Centres de la petite enfance (CPE) .....	14
6.-	<b>LE SERVICE DES ACTIVITÉS SPORTIVES.....</b>	<b>16</b>
6.1	Politique de l'activité physique, du sport et du plein air.....	16
6.2	Fondements du Service des activités sportives ...	16
6.3	Objectifs spécifiques au Service des activités sportives .....	17
6.4	Catégories d'organismes sportifs .....	17
6.4.1	Les organismes partenaires .....	17
6.4.2	Les organismes mandataires .....	18
6.5	Soutien accordé .....	18
6.5.1	Soutien financier.....	18

6.5.1.1	Soutien financier direct.....	18
6.5.1.2	Soutien financier indirect .....	18
6.5.2	Soutien technique.....	18
6.5.3	Soutien physique.....	18
6.5.4	Soutien matériel.....	19
6.5.5	Soutien professionnel .....	19
<b>7.-</b>	<b>MÉCANISME DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS.....</b>	<b>20</b>
7.1	Critères de reconnaissance .....	20
7.2	Procédures administratives .....	21
7.2.1	Dépôt de la demande.....	21
7.2.2	Traitement de la demande .....	21
7.2.3	Confirmation de la reconnaissance .....	22
7.2.4	Maintien de la reconnaissance.....	22
<b>8.-</b>	<b>POUR NOUS JOINDRE .....</b>	<b>23</b>
8.1	Service des activités récréatives et communautaires .....	23
8.2	Service des activités sportives .....	23

## **ANNEXES**

- I** Grille synthèse du soutien accordé aux différents groupes d'organismes communautaires
- II** Grille synthèse du soutien accordé aux différents organismes sportifs
- III** Formulaire de demande de reconnaissance

## 1.- PRÉAMBULE

La Ville de Trois-Rivières affirme sa volonté de soutenir les interventions prises en charge par les organismes du milieu trifluvien. En harmonie avec les autres politiques de la Direction des loisirs et des services communautaires, notamment les politiques administratives de prêt de matériel et d'accès aux locaux, la Ville de Trois-Rivières vient préciser la nature des services offerts pour chaque organisme officiellement reconnu par la municipalité trifluvienne.

Cette politique est conçue afin d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles, techniques, physiques et professionnelles de la Direction des loisirs et des services communautaires de la Ville de Trois-Rivières auprès de ses organismes reconnus.

De plus, cette politique a été élaborée avec un souci de transparence et d'équité pour l'ensemble des organismes reconnus, et ce, dans le respect des limites budgétaires de la Ville de Trois-Rivières.

## **2.- OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN**

- 2.1** Identifier et encadrer les diverses formes de soutiens (financier, matériel, physique, technique et professionnel) offerts par la Direction des loisirs et des services communautaires de la Ville de Trois-Rivières.
- 2.2** Faire connaître, pour chaque groupe d'organismes communautaires ou sportifs, la nature du soutien offert par la Ville de Trois-Rivières, selon leur fonctionnement, leur mission, leur champ d'intervention et leur clientèle.
- 2.3** Soutenir les organismes communautaires ou sportifs dans la planification, l'organisation et la réalisation de leurs activités en accord avec les ressources disponibles.
- 2.4** Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté trifluvienne en soutenant l'action bénévole.

## **3.- DÉFINITION DES TYPES DE SOUTIEN**

### **3.1 Soutien financier**

Aide financière annuelle octroyée aux organismes communautaires et sportifs par la Ville de Trois-Rivières.

### **3.2 Soutien physique**

Soutien à l'accessibilité à des locaux et des plateaux spécialisés.

### **3.3 Soutien technique**

Soutien aux aspects administratif et corporatif d'un organisme.

### **3.4 Soutien matériel**

Accès à un inventaire d'équipements pour l'organisation d'activités spéciales.

### **3.5 Soutien professionnel**

Soutien-conseil et accompagnement offerts aux organismes communautaires et sportifs.

## 4.- MODÈLE OPÉRATIONNEL DE LA DIRECTION DES LOISIRS ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

### 4.1 Direction des loisirs et des services communautaires

La Direction des loisirs et des services communautaires compose avec deux réalités distinctes qui se traduisent par la mise en place de deux services inter-reliés dans leur fonctionnement.

Les deux services sont connus sous les appellations suivantes :

- Service des activités récréatives et communautaires
- Service des activités sportives

### 4.2 Groupe de travail de la Direction des loisirs et des services communautaires

---

#### 4.2.1 **Composition**

Le groupe de travail loisirs, sports et services communautaires est composé de six conseillers municipaux assistés de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### 4.2.2 **Fonctionnement**

Le groupe de travail se réunit périodiquement pour traiter des dossiers concernant les actions et l'intervention en loisir et en services communautaires sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières.

#### 4.2.3 **Mandat**

Le groupe de travail a reçu le mandat du Conseil de Ville de recevoir, traiter et analyser toutes les demandes et les dossiers présentés à la Direction des loisirs et des services communautaires afin de transmettre au Conseil les recommandations et les orientations qu'il juge à propos pour fins de décision. Il est aussi du ressort du groupe de travail de recommander au Comité exécutif la reconnaissance des organismes.



## 5.- LE SERVICE DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET COMMUNAUTAIRES

### 5.1 Fondements du Service des activités récréatives et communautaires

- 5.1.1 Nous misons sur une décentralisation des services dans les différents secteurs (est, centre, ouest) de la municipalité en les dotant des outils appropriés.
- 5.1.2 Nous respectons la dynamique de chaque milieu de vie et continuons à supporter leur développement. De plus, nous voulons respecter l'autonomie et l'originalité de chacun des groupes communautaires et être attentifs à la qualité des services offerts en loisir à la population.
- 5.1.3 Nous soutenons les différents organismes reconnus œuvrant sur notre territoire.
- 5.1.4 Nous favorisons la concertation entre organismes d'un même milieu de vie, et ce, peu importe le secteur d'activités.
- 5.1.5 Nous intervenons de façon complémentaire à tout autre réseau existant dont le but premier est d'assurer la viabilité de leur organisation.

### 5.2 Classification des organismes communautaires éligibles à la reconnaissance

La classification suivante a été retenue pour identifier les niveaux de services que la Ville de Trois-Rivières souhaite accorder. La Direction des loisirs et des services communautaires a priorisé de soutenir certains groupes dans son mode d'intervention, notamment les groupes jeunesse, la famille, les aînés, les handicapés et les partenaires privilégiés tels que les organismes de quartier et les centres communautaires.

La Ville de Trois-Rivières a identifié sept (7) groupes d'organismes communautaires distincts qu'elle désire soutenir pour favoriser leur implication dans la collectivité trifluvienne. Chacun de ces groupes reçoit une reconnaissance différente des autres entités selon les critères établis par la Ville.

**N.B.** La Ville de Trois-Rivières se réserve le droit de modifier la catégorie de reconnaissance d'un organisme en fonction des changements d'orientation que celui-ci pourrait adopter.

### 5.2.1 Tableau sur la classification des organismes communautaires

<b>GROUPE I</b>  - Jeunesse - Partenaires
<b>GROUPE II</b>  - Handicapés - Aînés
<b>GROUPE III</b>  - Famille
<b>GROUPE IV</b>  - Entraide
<b>GROUPE V</b>  - Clubs de service - Clubs adultes - Clubs récréatifs
<b>GROUPE VI</b>  - Clubs sociaux spécifiques
<b>GROUPE VII</b>  - Commission scolaire - Centres de la petite enfance (CPE)

### 5.2.1.1 GROUPE I - Jeunesse (scouts, cadets, 4H)

#### Soutien financier

**SCOUTS** : Le soutien financier de la Ville est directement versé au District scout de la Saint-Maurice. Cette association aura à redistribuer des montants d'argent à ses organismes reconnus selon des critères préétablis.

**CADETS, 4H** : Les associations de cadets et de 4H recevront une aide financière prédéterminée par la Ville.

**N.B.** La Ville consent à localiser sans frais chacun de ces organismes.

#### Soutien technique

Chaque groupe reçoit une compensation financière pour défrayer les frais de photocopies pour l'année.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### 5.2.1.2 GROUPE I – Maisons de jeunes

#### Soutien financier

Les maisons de jeunes sont répertoriées en trois (3) groupes distincts :

- a) Maisons de jeunes avec l'assistance financière de l'Agence de santé
- b) Maisons de jeunes sans l'assistance financière
- c) Maisons de jeunes à temps partiel (local jeunesse)

La Direction des loisirs et des services communautaires a établi une norme équitable pour l'ensemble de ses maisons de jeunes en tenant compte de l'assistance financière de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec et du soutien physique de la Ville.

#### Soutien technique

Les photocopies ne sont plus autorisées par la Direction des loisirs et des services communautaires. Toutefois, un montant compensatoire vient s'ajouter au support financier pour la production de photocopies à l'externe.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.3 GROUPE I - Partenaires (centres communautaires et organismes de quartier)**

#### Soutien financier

Les partenaires qui sont associés à la Ville pour offrir des services aux citoyens sont liés par un protocole d'entente déterminant le soutien financier alloué.

#### Soutien technique

Pour les centres communautaires, les photocopies ayant pour but les programmes municipaux seront acceptées par la Direction des loisirs et des services communautaires (ex. : camps de jour).

Pour les organismes de quartier, les journaux de secteur seront imprimés par la Direction des loisirs et des services communautaires. Ces journaux devront permettre aux organismes du quartier d'informer la population uniquement sur les activités récréatives.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.4 GROUPE II – Organismes de personnes handicapées**

#### Soutien financier

La Ville verse directement au Fonds d'aide des bingos de Trois-Rivières, volet aide aux personnes vivant avec un handicap inc. son soutien financier annuel. Ces organismes devront déposer leur projet à la Direction des loisirs et des services communautaires, pour analyse par le comité du Fonds d'aide des bingos, aux dates butoirs du 15 avril et du 15 octobre de chaque année.

#### Soutien technique

Les photocopies sont autorisées aux organismes de personnes handicapées reconnus par la Ville. Pour information, veuillez communiquer avec le Service des loisirs de votre secteur.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.5 GROUPE II – Clubs d'âge d'or (aînés)**

#### Soutien financier

Les associations d'âge d'or, membres de la Fédération des âges d'or du Québec (FADOQ) région Mauricie, reçoivent une subvention de la Ville.

#### Soutien technique

Les photocopies sont autorisées aux organismes aînés reconnus par la Ville. Pour information, veuillez communiquer avec le Service des loisirs de votre secteur.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.6 GROUPE III – Maisons de la famille**

#### Soutien financier

Un soutien financier sera accordé aux maisons de la famille reconnues par le ministère de la Famille et des Aînés.

#### Soutien technique

Le montant prévu pour les photocopies est inclus dans la subvention annuelle de la Ville.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.7 GROUPE III – Autres organismes famille**

#### Soutien financier

La Ville octroie une subvention annuelle aux organismes de la famille étant reconnus par le Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) du fédéral-provincial ou par le Programme de soutien aux jeunes parents (PSJP) du Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières.

#### Soutien technique

Le montant prévu pour les photocopies est inclus dans la subvention annuelle de la Ville.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.8 GROUPE IV – Organismes d'entraide**

#### Soutien financier

Les organismes d'entraide ne reçoivent aucune subvention annuelle de la Ville. Toutefois, ceux-ci peuvent déposer un projet au Fonds d'aide des bingos de Trois-Rivières inc.

#### Soutien technique

Les photocopies pour les activités jeunesse offertes à la population sont autorisées au bureau du Service des loisirs en lien avec votre organisme.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.9 GROUPE V - Clubs de service**

#### Soutien financier

Ces organismes ne reçoivent aucune subvention annuelle de la Ville.

#### Soutien technique

Les photocopies pour les activités jeunesse offertes à la population sont autorisées au bureau du Service des loisirs en lien avec votre organisme.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.10 GROUPE V – Clubs adultes**

#### Soutien financier

Les organismes ne reçoivent aucune subvention annuelle de la Ville.

#### Soutien technique

Les photocopies pour les activités jeunesse offertes à la population sont autorisées au bureau du Service des loisirs en lien avec votre organisme.



#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.11 GROUPE V – Clubs récréatifs**

#### Soutien financier

Les organismes ne reçoivent aucune subvention annuelle de la Ville.

#### Soutien technique

Les photocopies pour les activités jeunesse offertes à la population sont autorisées au bureau du Service des loisirs en lien avec votre organisme.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.12 GROUPE VI – Clubs sociaux spécifiques**

#### Soutien financier

Les organismes clubs sociaux spécifiques ne reçoivent aucune subvention annuelle de la Ville.

#### Soutien technique

Les photocopies ne sont pas autorisées pour ces organismes bénévoles.

#### Soutien physique

Selon la Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.13 GROUPE VII – Écoles**

#### Soutien financier

Les organismes en provenance de la Commission scolaire ne reçoivent aucune subvention annuelle de la Ville.

#### Soutien technique

Les photocopies ne sont pas autorisées pour les organismes en provenance de la Commission scolaire.

#### Soutien physique

Selon le protocole municipal/scolaire.

#### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

#### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

### **5.2.1.14 GROUPE VII – Centres de la petite enfance (CPE)**

#### Soutien financier

Les organismes en provenance de CPE ne reçoivent aucune subvention annuelle de la Ville.

### Soutien technique

Les photocopies ne sont pas autorisées pour les organismes en provenance des CPE.

### Soutien physique

Selon le protocole municipal/scolaire.

### Soutien matériel

Selon la Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires.

### Soutien professionnel

Selon les ressources humaines disponibles à la Direction des loisirs et des services communautaires.

## 6.- LE SERVICE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

### 6.1 Politique de l'activité physique, du sport et du plein air

Le Conseil de Ville s'est doté d'une Politique de l'activité physique, du sport et du plein air en 2007 (résolution numéro C-2007-668).

À l'intérieur de cette politique, la Ville reconnaît l'existence d'une action bénévole dans l'offre de service en activités sportives à la population trifluvienne et tout spécialement à la clientèle jeunesse. La Ville désire consolider cette complicité en proposant un service accru dans l'offre des activités sportives structurées pour la réalisation d'un projet collectif durable : agir pour mieux vivre en santé.

Pour favoriser un mode de vie actif, la Ville s'engage, entre autres, à soutenir le sport organisé pour différentes pistes d'intervention contenues dans les objectifs inscrits à l'intérieur de l'article 1.4 de la politique :

#### **« Article 1.4 Reconnaître le sport organisé**

*1.4.1 Reconnaître le club sportif comme entité responsable du développement de sa discipline ainsi que du développement des personnes qui participent à ses activités.*

*1.4.2 Actualiser et effectuer la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien de la Direction des loisirs et des services communautaires.*

*1.4.3 Accorder le soutien adéquat aux organismes sportifs dans l'élaboration et la réalisation de leur mandat en fonction des objectifs, des priorités et des ressources disponibles. »*

### 6.2 Fondements du Service des activités sportives

La Ville de Trois-Rivières détermine son implication sur la base de fondements qui guident cette intervention. Ainsi, la Ville de Trois-Rivières veut :

- favoriser une offre de service de la pratique sportive le plus large possible par l'action d'associations sportives qui interviennent prioritairement pour la clientèle jeunesse dans des niveaux de pratique d'initiation, de récréation et de compétition;
- favoriser l'émergence de nouvelles disciplines et éviter tout dédoublement d'activités, de services ou d'objectifs pouvant être offerts par des organismes reconnus. L'application de la notion de dédoublement peut être différente selon le champ d'intervention;
- appuyer et faciliter la mise en place d'organismes de sport reposant sur :
  - . un fonctionnement démocratique;
  - . une continuité de la structure de participation pour les différents niveaux de pratique;
  - . une structure de fonctionnement adaptée favorisant la pérennité de son action.
- assurer l'accessibilité aux plateaux sportifs requis pour la réalisation de la programmation des activités et des événements reconnus par le Service des activités sportives en considérant les disponibilités financières et physiques;
- favoriser et faciliter l'implication de citoyens au sein des associations dans la gestion de leurs activités, dans la vie corporative de l'organisme ainsi que dans la relation avec les différents intervenants;
- concerter l'action des différents intervenants en collaboration et auprès des différents partenaires régionaux, provinciaux ainsi qu'auprès des gestionnaires d'équipements sportifs.

### **6.3** Objectifs spécifiques au Service des activités sportives

Sous l'appui de ces fondements et via sa Politique du sport, de l'activité physique et du plein air, la Ville met en place un service de soutien accessible aux organismes sportifs en fonction des statuts qui leur sont reconnus.

### **6.4** Catégories d'organismes sportifs

#### **6.4.1 Les organismes partenaires**

Un organisme qui, dans une discipline donnée, intervient dans la mise en place, l'organisation, l'encadrement et la présentation des activités reliées à la pratique de cette discipline sportive. Ces activités s'adressent prioritairement, mais non exclusivement, à une clientèle âgée de moins de 18 ans. Par protocole, la Ville reconnaît et précise la nature et le niveau de soutien accordé à l'organisme de même que les conditions requises pour maintenir cette reconnaissance.

## **6.4.2 Les organismes mandataires**

Un organisme qui, dans une discipline sportive donnée, reçoit de la part de la Ville un mandat de délégation relativement à la gestion d'un programme, d'un équipement municipal. Ce mandat est précisé à l'intérieur d'un protocole stipulant les obligations et les responsabilités des parties.

## **6.5 Soutien accordé**

### **6.5.1 Soutien financier**

#### **6.5.1.1 Soutien financier direct :**

Pour les organismes partenaires, le budget municipal prévoit, à l'intérieur des crédits accordés à la Direction des loisirs et des services communautaires, des sommes directement affectées au support des activités des organismes selon la méthode de pondération du soutien financier direct aux organismes sportifs partenaires.

#### **6.5.1.2 Soutien financier indirect :**

La Ville autorise, accorde, transfère un privilège ou un droit à l'organisme afin de permettre l'utilisation d'un événement, d'un édifice, d'un équipement, d'un programme à des fins de revenus au bénéfice d'un organisme.

### **6.5.2 Soutien technique**

La Ville pourra, selon la disponibilité, offrir le soutien technique de promotion avec les moyens suivants :

- a) Site Internet de la Ville;
- b) Journal Le Trifluvien.

### **6.5.3 Soutien physique**

La Ville met à la disposition des organismes des locaux, des édifices, des plateaux sportifs et des terrains afin de permettre la réalisation d'activités ou d'événements faisant partie de l'offre de service de l'organisme. Cette offre se réalise en accord avec la Politique d'accès aux locaux et des ententes en vigueur.

#### **6.5.4 Soutien matériel**

La Ville met à la disposition des organismes des services de soutien pour la réalisation des activités :

- a) accès à son inventaire de matériel selon la Politique de prêt de matériel en vigueur.

#### **6.5.5 Soutien professionnel**

La Ville, par le biais de son personnel, accompagne les organismes dans la réalisation de leurs activités. Ce support peut comporter :

- a) soutien à la vie corporative;
- b) soutien-conseil et soutien technique à la réalisation des activités et des programmes;
- c) soutien administratif;
- d) affectation d'une personne ressource en soutien à l'organisme;
- e) guichet unique par rapport aux autres services municipaux.

## **7.- MÉCANISME DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS**

### **7.1 Critères de reconnaissance**

- a) Être incorporé, à but non lucratif et fournir une copie de ses lettres patentes et de ses règlements généraux;
- b) assurer sans distinction ou discrimination l'accès des citoyens aux activités et services reliés à la discipline sportive et avoir, notamment, une intervention jeunesse importante pour la population trifluvienne;
- c) avoir son siège social et son site principal d'activités dans les limites de la Ville de Trois-Rivières;
- d) tenir une assemblée générale annuelle et fournir copie du procès-verbal, de la liste des membres du conseil d'administration et du bilan financier;
- e) maintenir actif, auprès de l'Inspecteur général des institutions, son statut d'organisme à but non lucratif;
- f) disposer d'un document précisant le processus de dissolution des actifs de l'organisme en cas de cessation des activités;
- g) selon les orientations proposées par la Ville, participer au processus de filtrage des bénévoles œuvrant auprès des personnes vulnérables;
- h) compter sur une participation majoritaire de citoyens de la Ville au niveau du conseil d'administration, des membres et de la clientèle;
- i) respecter les politiques et procédures administratives de la Ville en vigueur;
- j) respecter les conditions, les responsabilités, les obligations et les exigences stipulées dans les ententes liant l'organisme avec la Ville;

### **ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES ORGANISMES SPORTIFS PARTENAIRES :**

- k) être affilié à la fédération provinciale concernée et/ou association provinciale reconnue et être impliqué dans des réseaux de compétitions sanctionnés par cette organisation;
- l) être responsable de toutes les limites d'assurance ou garanties d'assurance à être souscrites par l'organisme.



## 7.2 Procédures administratives

### 7.2.1 **Dépôt de la demande**

Les nouvelles demandes pour obtenir une reconnaissance de la Ville doivent être déposées à la Direction des loisirs et des services communautaires avant le 30 août de l'année en cours pour être considérées dans le processus budgétaire de l'année financière subséquente. Le formulaire de demande de reconnaissance doit être complété à cet effet et accompagné des documents requis.

Si vous êtes un **organisme communautaire**, vous devez acheminer votre demande à l'adresse suivante :

Madame Sophie Desfossés  
Chef du Service des activités récréatives et communautaires  
500, côte Richelieu  
Case postale 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Si vous êtes un **organisme sportif**, vous devez acheminer votre demande à l'adresse suivante :

Monsieur Guy Godin  
Chef du Service des activités sportives  
500, côte Richelieu  
Case postale 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

### 7.2.2 **Traitement de la demande**

La demande de reconnaissance sera analysée en fonction des critères de reconnaissance et, pour les organismes sportifs, de la possibilité de rendre accessibles les plateaux sportifs requis pour la réalisation de la programmation des activités et d'événements reconnus par la Direction des loisirs et des services communautaires en considération des disponibilités financières et physiques.

### **7.2.3 Confirmation de la reconnaissance**

Un organisme est reconnu officiellement dans l'une ou l'autre des catégories de la présente politique lorsqu'il l'a été par résolution du Comité exécutif. Le soutien accordé à cet organisme pourra alors s'appliquer en partie au niveau des soutiens professionnel, matériel et technique. Les soutiens physique et financier s'appliqueront uniquement au début de l'année financière subséquente.

En début d'année, selon le soutien accordé, une convention viendra préciser les engagements et les responsabilités des parties.

### **7.2.4 Maintien de la reconnaissance**

Pour maintenir leur statut d'organisme reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien, les organismes concernés devront respecter les critères de reconnaissance.

## **8.- POUR NOUS JOINDRE**

Les heures d'ouverture pour tous les secteurs sont les suivantes :

8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

### **8.1 Service des activités récréatives et communautaires**

Direction des loisirs et des services communautaires  
Madame Sophie Desfossés  
Chef du Service des activités récréatives et communautaires  
500, côte Richelieu  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 819 372-4621, poste 4161  
Télécopieur : 819 374-7133

### **8.2 Service des activités sportives**

Direction des loisirs et des services communautaires  
Monsieur Guy Godin  
Chef du Service des activités sportives  
500, côte Richelieu  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 819 372-4621, poste 4162  
Télécopieur : 819 374-7133

# ANNEXE I

## Grille synthèse du soutien accordé aux différents groupes d'organismes communautaires

Catégorie d'organisme	Groupe	Sous-groupe	Types de soutien ↓				
			Financier	Technique (photocopies)	Physique	Matériel	Professionnel
Maisons de jeunes	I	Jeunesse	Selon la norme établie	Inclus dans la subvention de la Ville Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances	Selon Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires	Selon Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires	Oui
Scouts et 4H	I	Jeunesse	Soutien financier de la Ville au District Scout de la St-Maurice (paiement loyer si nécessaire)	Inclus dans la subvention de la Ville Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Cadets	I	Jeunesse	Soutien financier de la Ville (paiement loyer si nécessaire)	Inclus dans la subvention de la Ville Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Centres communautaires	I	Partenaires	Selon protocole de la Ville	NON sauf programme municipal Vérification antécédents judiciaires			
Organismes de quartier	I	Partenaires	Selon protocole de la Ville	OUI Journaux de secteur Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Organismes de personnes handicapées	II	Handicapés	Subvention en provenance des Fonds d'aide des bingo	Photocopie au SDL Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Clubs d'âge d'or	II	Aînés	Soutien financier (si affilié à la FADOQ région Mauricie)	Photocopie au SDL Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Maisons de la famille TRO-CAP-3-RIV	III	Famille	Soutien financier de la Ville	Photocopie au SDL Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Autres organismes familles	III	Famille	Soutien financier de la Ville	Photocopie au SDL Vérification antécédents judiciaires Regroupement d'OSBL pour les assurances			

			Types de soutien ↓				
Catégorie d'organisme	Groupe	Sous-groupe	Financier	Technique (photocopies)	Physique	Matériel	Professionnel
Organismes d'entraide	IV	Entraide	NON (Fonds d'aide des bingos)	Photocopie (inclus activité jeunesse seulement) Regroupement d'OSBL pour les assurances	Selon Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires	Selon Politique de prêt de matériel de la Direction des loisirs et des services communautaires	Oui
Clubs de services (Chevaliers de Colomb, Richelieu, Optimistes)	V	Clubs de services	NON	Photocopie (inclus activité jeunesse seulement) Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Clubs adultes (Jardins communautaires, groupe horticulture, etc.)	V	Clubs adultes	NON				
Clubs récréatifs (échecs, pétanque, etc.)	V	Clubs récréatifs	NON				
Clubs sociaux spécifiques (retraités CPR, Kruger, etc.)	VI	Clubs sociaux spécifiques	NON	Photocopie non Regroupement d'OSBL pour les assurances			
Écoles	VII	Commissions scolaires	NON	Photocopie non			
CPE	VII	Centres de la petite enfance	NON	Photocopie non	Selon Politique d'accès aux locaux de la Direction des loisirs et des services communautaires	Non	

## ANNEXE II

### Grille synthèse du soutien accordé aux différents organismes sportifs

Catégorie d'organisme	Types de soutien				
	Financier	Technique	Physique	Matériel	Humain
<b>Partenaires</b>	Selon la méthode de pondération	<b>Promotionnel :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Site Internet</li><li>◆ Journal Le Trifluvien</li></ul>	Plateaux sportifs et terrains permettant de réaliser les activités de l'offre de services	Selon la Politique de prêt de matériel	Oui
<b>Mandataires</b>	Selon le protocole d'entente				



## ANNEXE III

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Afin de procéder à l'analyse de votre demande, bien vouloir compléter le formulaire en incluant les documents requis et transmettre à l'attention de :

si vous êtes un organisme communautaire :

Madame Sophie Desfossés  
Chef du Service des activités récréatives  
et communautaires  
500, côte Richelieu  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

si vous êtes un organisme sportif :

Monsieur Guy Godin  
Chef du Service des activités sportives  
500, côte Richelieu  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ORGANISME DEMANDEUR

Nom de l'organisme

Adresse de l'organisme (numéro civique, ville, code postal)

N° de téléphone - n° de poste

N° de télécopieur

Adresse de courrier électronique (si disponible)

Site Internet de l'organisme (si disponible)

### CONSTITUTION

Lettres patentes

Numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_

Date d'immatriculation : \_\_\_\_\_

Autre document constitutif

Précisez : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

Nom du représentant de l'organisme

Fonction du représentant au sein de l'organisme

Adresse du représentant de l'organisme (numéro civique, ville, code postal)

N° de téléphone - n° de poste

Autre n° de téléphone - n° de poste

N° de télécopieur

Adresse de courrier électronique (si disponible)

### CATÉGORIE DE L'ORGANISME

Indiquer la catégorie de l'organisme

Organisme récréatif et communautaire

Organisme sportif

## MISSION DE L'ORGANISME

Décrire en quelques lignes, utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire

---

---

---

## CLIENTÈLE VISÉE PAR L'ORGANISME

Indiquer le nombre pour chacune des tranches d'âge

Enfants préscolaire : \_\_\_\_\_

Enfants primaire : \_\_\_\_\_

Enfants secondaire : \_\_\_\_\_

Indiquer le nombre pour chacune des tranches d'âge

Adultes (18 à 59 ans) : \_\_\_\_\_

Aînés (60 ans et +) : \_\_\_\_\_

Nombre de membres provenant de l'extérieur du territoire de la Ville de Trois-Rivières : \_\_\_\_\_

## PÉRIODE DES OPÉRATIONS

Activités régulières

de \_\_\_\_\_(mois) à \_\_\_\_\_(mois)

nombre de semaines : \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_(mois) à \_\_\_\_\_(mois)

nombre de semaines : \_\_\_\_\_

Événements

Nature de l'événement : \_\_\_\_\_

Date de l'activité : \_\_\_\_\_

Nature de l'événement : \_\_\_\_\_

Date de l'activité : \_\_\_\_\_

**IMPORTANT** : veuillez indiquer le mois de la tenue de votre assemblée générale annuelle :

\_\_\_\_\_

## SECTEUR GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Secteur :

Cap-de-la-Madeleine

Pointe-du-Lac

Sainte-Marthe

Saint-Louis-de-France

Trois-Rivières-Ouest

Trois-Rivières

Ensemble du territoire de la Ville de Trois-Rivières

Autre territoire (spécifiez) : \_\_\_\_\_

## DOCUMENT À JOINDRE POUR ÉTUDE DE LA DEMANDE

Lettres patentes ou documents constitutifs

Règlements généraux

Liste des administrateurs

Bilan financier

Procès-verbal dernière assemblée générale annuelle

Liste des membres

## SIGNATURE DE LA DEMANDE

Signature

Date